

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-006

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Rénovation/ extension des locaux des gardiens des aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas – Avenant n° 1 au lot n° 6 – isolation intérieure – plâtrerie – peinture

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif aux travaux de rénovation/ extension des locaux des gardiens des aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas - lot n° 6 - isolation intérieure – plâtrerie – peinture conclu avec la société GPR (01009 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 30 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1, sans incidence financière, afin de corriger une erreur matérielle dans la décomposition du prix global forfaitaire.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de rénovation/ extension des locaux des gardiens des aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas - lot n° 6- isolation intérieure – plâtrerie – peinture avec la société GPR (01009 Bourg-en-Bresse) pour corriger une erreur matérielle dans la décomposition du prix global forfaitaire (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2023.



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine